

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 153 / 2024 du 19 décembre 2024
Portant modification de la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024
approuvant l'amortissement des biens communaux.

Date de convocation :
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **27 DEC. 2024**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|------|
| en exercice | : 27 |
| Présents | : 14 |
| Procurations | : 05 |
| Votants | : 19 |
| Pour | : 19 |
| Contre | : 00 |
| Abstention | : 00 |

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **31 DEC. 2024**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **31 DEC. 2024**
et télétransmis au service de
l'Etat le **31 DEC. 2024**



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|---|
| M. Matahi BROTHERSON, | Maire |
| Mme Noéla TIXIER, | 2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h28, odj5</i>) |
| M. Christian HUIOUTU, | 3 ^{ème} adjoint au maire |
| Mme Hinarai DEANE, | 6 ^{ème} adjointe au maire |
| Mme Doris HART, | conseillère municipale |
| Mme Augustine LEMAIRE, | conseillère municipale |
| Mme Evangeline SHAM KOUA, | conseillère municipale |
| M. Edwin TARUOURA, | conseiller municipal |
| Mme Elisabeth TETUA, | conseillère municipale (<i>prste à partir de 18h15, odj4</i>) |
| M. Camille MOU KAM TSE, | conseiller municipal |
| Mme Marie-Line REIATUA, | conseillère municipale |
| M. Paul BEAUMONT, | conseiller municipal |
| Mme Ella NATUA, | conseillère municipale |
| M. Ihivai CHUNG, | conseiller municipal |
| Mme Sylviane TEROOATEA, | conseillère municipale |

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme
Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M.
Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M.
Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème}
adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii
ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller
municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA,
conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture
de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme
Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 approuvant l'amortissement des biens communaux et abrogeant les délibérations n°27/2012, 29/2012 et 132/2016 ;
VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant l'instruction générale budgétaire et comptable M14 et les textes auxquels elle se rapporte imposent au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de bien ;

Considérant que la Commune doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations selon leur nature ;

Considérant les dispositions de la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 approuvant l'amortissement des biens communaux ;

Considérant qu'en raison du passage à la nouvelle nomenclature comptable M4 pour les budgets annexes des SPIC à compter du 1^{er} janvier 2025, l'amortissement des biens devient obligatoire dès la date de mise en service, soit au *prorata temporis* ;

Considérant également la nécessité de modifier les articles d'imputation pour la transposition à la nomenclature M4 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'eau réuni le 4 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC des déchets verts réuni le 4 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'électricité réuni le 5 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 5 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de l'article 7 de la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

« La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans application du *prorata temporis*. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité. »

Lire :

« La méthode d'amortissement appliquée pour le budget principal et le budget annexe de la restauration scolaire est la méthode linéaire. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

La méthode d'amortissement appliquée pour les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) est la méthode du *prorata temporis*. »

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, l'annexe 2 de la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 est remplacée par l'annexe jointe à la présente délibération, qui tient compte de la transposition à la nomenclature M4 pour les budgets annexes des SPIC (Services publics industriels et commerciaux).

- Article 3** : Le reste des dispositions de la délibération n°32/2024 du 26 mars 2024 demeure sans changement.
- Article 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 5** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Matahi BROCHERON

